

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 17 juin 2024

ST/A-2024-539

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par le service évènementiel de la Ville de Libourne dans le cadre de l'organisation de la Confluence sur l'Esplanade de la République, quai Souchet et quai du Général d'Amade du vendredi 21 juin au samedi 22 juin 2024.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du vendredi 21 juin 2024 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 2h00 du matin et du samedi 22 juin 2024 à partir de 18h00 et jusqu'au dimanche 23 juin à 3h00 du matin, la circulation rue de la Vieille Grange sera mise en double sens pour permettre l'accès à la clientèle de l'hôtel Mercure. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3° - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le dix-sept juin deux mille vingt-quatre



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
Et au plan communal de sauvegarde
Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 18/06/2024
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne